



## COMPTE RENDU DE REUNION Conseil Municipal du 21 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt et un mai à dix-huit heures  
Date de la convocation : le treize mai deux mille vingt-quatre  
Affichage de la convocation : le treize mai deux mille vingt-quatre

2<sup>ème</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 13 mai 2024, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois.  
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

**Etaient présents** : ADMONT Patricia, BEDLE Virginie, DENOEUDE Joël, GELDOF Claire,

**Etaient excusés** : BEDLE Frédéric, MOTTOUL Benoît, BAERT Arnaud

**Etaient absents** : NICOLAS Fabienne, MARCOURT Régis

**Procuration** : Néant

Mme Claire GELDOF a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire déclare le début de séance à 18h00

### ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du 9 avril 2024

1/ convention centre de loisirs Wissant 2024

2/ Achat de dictionnaires pour les élèves de CM2 et cartes cadeaux pour l'école Jean de la Fontaine pour l'année scolaire 2023-2024

3/ Règlement intérieur de la garderie et de la cantine scolaire année scolaire 2024/2025

4/ inscription d'itinéraires VTT au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 9 AVRIL 2024**

Le compte rendu du 9 avril 2024, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil, est soumis à approbation.

Aucune observation n'étant formulé, il est adopté à l'unanimité

### **Délibération n° 21/ 2024 : convention de partenariat centre de loisirs Wissant - année 2024**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le centre de loisirs de Wissant se déroulera du lundi 8 juillet 2024 au vendredi 2 aout 2024 inclus pour les enfants de 4 à 15 ans.

La Commune de Wissant propose de renouveler la convention de partenariat avec la commune de Wissant afin d'y accueillir les enfants de Audembert.

Une participation financière sera demandée pour les frais d'organisation et de réalisation du centre de loisirs en fonction de la fréquentation des jeunes de Audembert.

Ouï l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention
- charge Madame le Maire des formalités administratives et comptables

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Pour : 4                      Contre : 0                      Absentions : 0

### **Délibération n° 22/ 2024 : Achat de dictionnaires pour les élèves de CM2 et cartes cadeaux pour l'école Jean de la Fontaine pour l'année scolaire 2023-2024**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, la commune offre un dictionnaire au CM2 de l'école de Audembert qui entrent en 6<sup>ème</sup>, et qu'une carte cadeaux d'une valeur de 10 € est offert comme cadeau de fin d'année scolaire pour les élèves fréquentant l'école de Audembert.

Ouï l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame Le Maire de renouveler l'opération des dictionnaires et des cartes cadeaux pour l'année scolaire 2023-2024
- charge Madame le Maire des formalités administratives et comptables

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Pour : 4

Contre : 0

Absentions : 0

### **Délibération N° 23/ 2024 : Règlement intérieur de la garderie et de la cantine scolaire - Année 2024/2025**

Madame le Maire rappelle que la commune de Audembert met à la disposition des parents un service de cantine scolaire et un service de garderie pour les enfants qui fréquentent le RPI 81 de Audembert et Leubringen.

Il convient d'établir un règlement intérieur :

- pour définir le fonctionnement au quotidien pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.
- pour fixer les règles de vie et délimiter un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le règlement intérieur
- déclare que ledit règlement intérieur est applicable à compter de la rentrée scolaire
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Pour : 4

Contre : 0

Absentions : 0

### **Délibération n° 24/ 2024 : Inscription d'itinéraires VTT au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

Madame le Maire d'Audembert donne connaissance au Conseil Municipal par lequel Monsieur le Président du Conseil Départemental l'informe que le Département du Pas-de-Calais, conformément à l'article L.361-1 du code de l'Environnement, a décidé d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) destinée à sauvegarder les chemins présentant un intérêt pour la promenade et la randonnée.

Il est proposé d'inscrire les parcours de vélo tout terrain (VTT) Entre les Monts et du Mont de Couple sur le territoire de la Communauté de Communes de la terre des 2 Caps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant l'intérêt que porte cette activité sur les chemins suivants :

N° de tronçon	Références cadastrales		Dénomination du Chemin	Statut	Propriétaire
1			CR dit des Poissonniers	Privé	Commune
3			Chemin de Saint-Inglevert	Public	Commune
4			CR le Mont de Couple	Privé	Commune
5			CR du Buisson Labic	Privé	Commune
6			CR du Colombier	Privé	Commune
7			CR de la Fosse Pelletier	Privé	Commune
8			Rue de la Croix	Public	Commune
9			Route de Warcove (RD 249)	Public	Département
10			Route de Warcove	Public	Commune
11	A	108	Chemin	Privé	Commune

- propose l'inscription au PDIPR de ces tronçons appartenant à la commune (domaine public ou privé),
- autorise la réalisation du balisage et de la signalétique des itinéraires selon les dispositions retenues par les Comités sportifs (randonnée pédestre, équestre, vtt, ...),
- s'engage à permettre le passage des promeneurs et randonneurs dans de bonnes conditions et à entretenir l'ensemble des tronçons communaux de l'itinéraire,
- s'engage à proposer un itinéraire de substitution approprié en cas d'aliénation d'un chemin ou de modifications consécutives à des opérations foncières ou d'aménagement,
- émet un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des chemins (et/ou des parcelles) situés sur le territoire de la commune mais ne lui appartient pas

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Pour : 4                      Contre : 0                      Absentions : 0

**Questions diverses :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que :

- le repas des aînés aura lieu le 5 juin 2024 au restaurant l'estival à Audinghen (plusieurs restaurants avaient été sollicités, seul l'estival a répondu)

- la commune a reçu l'accord de subvention (70% du montant des travaux) pour la réfection de la rue de la basse vallée et de la route du Colombier.  
Les travaux seront donc réalisés prochainement.

- suite aux dernières inondations, les services du SYMSAGEB se rendront prochainement route de Warcove pour étudier la problématique

- que la barrière du mont de couple a subi des dégradations début mai, l'information a été transmise aux services du Parc naturel régional des caps et Marais d'Opale.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun conseiller municipal ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h40.

La Secrétaire de Séance



Madame le Maire



